

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2015

DCM N° 15-05-28-22

Objet : Cession aux riverains d'emprises foncières communales sur le ban de Plappeville.

Rapporteur: M. LIOGER

La Ville de Metz est propriétaire d'un terrain sur le ban de Plappeville sur lequel est construit un bâtiment faisant office de réservoir d'eau, en concession avec VEOLIA.

Monsieur Hervé FRILOUD CHATRIEUX et Monsieur Abel ETIENNE domiciliés respectivement 8, rue Derrière L'Hate et 29, rue des Carrières à PLAPPEVILLE, souhaitent acquérir les emprises contiguës à leurs propriétés qu'ils entretiennent depuis de nombreuses années. A noter que Monsieur Abel ETIENNE bénéficie actuellement d'une autorisation d'occupation précaire et révocable pour la parcelle qu'il convoite.

Le service France Domaine a évalué ces biens situés en zone NEQ 5 du PLU de Plappeville à 50 € l'are.

Il est donc proposé que la Ville de Metz cède, au prix estimé par France Domaine :

- une emprise d'environ 127 m² à Monsieur Hervé FRILOUD CHATRIEUX, sous réserve de la constitution, à titre gracieux d'une servitude de passage au profit de la Ville de Metz, soit un montant approximatif de 63,50 € ;
- une superficie approximative de 30 m² à Monsieur Abel ETIENNE, soit un montant d'environ 15 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU l'avis favorable de la Mairie de Plappeville,

VU l'accord des demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état :

- une superficie d'environ 127 m² à Monsieur Hervé FRIOUD CHATRIEUX, sous réserve de la constitution, à titre gracieux, d'une servitude de passage au profit de la Ville de Metz,

- une emprise approximative de 30 m² à Monsieur Abel ETIENNE,

à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DE PLAPPEVILLE

Section 7 n° 234 – 4 394 m²

- **DE REALISER** ces transactions sur la base de 50 € l'are, soit un montant d'environ 63,50 € pour la parcelle de 127 m² et un montant approximatif de 15 € pour l'emprise de 30 m², les prix définitifs étant fixés après arpentage des terrains,

- **D'ENCAISSER** les recettes sur le budget de l'exercice concerné,

- **DE LAISSER** à la charge des acquéreurs tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ